
Règlement annexe au règlement intérieur
du PRES Université de Bordeaux
du Département Technologies de l'Information
et de la Communication

Vu le règlement intérieur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Bordeaux » adopté par son conseil d'administration le 11 juin 2007 et notamment son chapitre 1 articles 2-1, 2-2, son chapitre 2 articles 4-1, 4-3, 4-4, son chapitre 3 et son chapitre 4 article 4-1.

TITRE I - MISSIONS

Article I

Le département technologies de l'information et de communication (TIC) assure la maîtrise d'œuvre des infrastructures informatiques matérielles et logicielles mutualisées du PRES Université de Bordeaux.

Les missions du département technologies de l'information et de la communication se définissent comme suit :

- mise en exploitation des applications informatiques qui sont confiées au département TIC,
- conception, développement et mise en œuvre de logiciels mutualisés ;
- gestion et exploitation des bases de données et des serveurs sur lesquels résident les logiciels dont il est fait référence ci-dessus,
- exploitation, gestion et développement de moyens et de services réseaux mutualisés. Le département TIC propose notamment les conditions de sécurité d'utilisation du réseau en accord avec les partenaires,
- mise à disposition de compétences infographiques,
- études et expertises techniques,

- représentation technique des établissements auprès d'association ou éditeurs,
- participer ou assurer la responsabilité technique de programmes initialisés par le PRES Université de Bordeaux.

Ces missions sont assurées pour les établissements membres de l'Université de Bordeaux. D'autres établissements peuvent en profiter moyennant la conclusion de convention à titre onéreux.

Le PRES Université de Bordeaux affecte au département TIC les moyens en personnels, locaux et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

TITRE II – DIRECTION

Article II

Le directeur :

- met en œuvre les décisions arrêtées par le conseil d'administration et le président ;
- prépare le budget, et l'exécute après adoption par le conseil d'administration du PRES Université de Bordeaux ;
- peut recevoir délégation de l'ordonnateur pour l'exécution du budget ;
- dirige le personnel affecté au département TIC ;
- est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires au bon accomplissement des missions du département TIC ;
- est responsable de la mise en place et du suivi du plan d'assurance qualité du département TIC ;
- présente au comité de prospective TIC le rapport d'activité annuel ;
- anime le réseau des responsables informatiques des établissements partenaires dans le cadre des activités mutualisées.

TITRE III – ORGANISATION DU DEPARTEMENT TIC

Article III

Le département TIC est constitué de six cellules techniques :

- services et sécurité réseau ;
- gestion et exploitation du réseau ;
- système infrastructure et logistique ;
- base de données et exploitation ;
- études et produits ;
- infographie et multimédia.

Une cellule secrétariat assure les tâches administratives du département TIC.

Le personnel du département TIC est évalué annuellement par son directeur.

Article IV

Un conseil de direction se réunit tous les trimestres. Il est constitué :

- du directeur,
- des responsables des cellules du département TIC.

Le conseil de direction a pour but :

- de définir les nouveaux projets ;
- d'identifier les problèmes matériel, logiciel et personnel et de proposer des solutions pour les résoudre.

Des réunions générales du département TIC ont lieu tous les deux mois pour :

- faire le point sur les problèmes administratifs (concours, listes d'aptitudes, appel à candidatures) ;
- la mise en place et le suivi des projets du département ;
- faire le point sur les formations et déplacements.

Des réunions de projets inter-cellule ont lieu pour suivre l'avancement des projets du département. Ces réunions sont constituées :

- du directeur,
- des personnels directement impliqués dans l'avancement du projet.

TITRE IV – RELATIONS FONCTIONNELLES AVEC LES ETABLISSEMENTS MEMBRES

Article V

Les comités d'utilisateurs ont pour mission, par domaine de gestion, d'exprimer les besoins des utilisateurs. Le responsable des comités d'utilisateurs est le directeur du département TIC. Les réunions ont lieu à la demande du directeur ou des utilisateurs. D'autres comités utilisateurs pourront être créés en fonction des besoins.

Article VI : le comité technique

Le département TIC travaille en étroite coopération avec les services informatiques des établissements membres du PRES Université de Bordeaux.

Le comité technique est constitué :

- des responsables informatiques des établissements membres du PRES Université de Bordeaux,
- du directeur du département TIC.

Son objectif est d'assurer la coordination technique entre les activités du département TIC et celles des services informatiques des établissements membres.

Il veille à la mise en place et au suivi des plans d'assurance qualité.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Article VII : le comité réseau

Il est constitué de représentants (un ou deux) des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et autres organismes raccordés à RENATER par l'intermédiaire du département TIC et du représentant du GUR (cf art X).

Il recense, formalise et exprime les besoins et les souhaits de tous les établissements représentés.

Il a également pour mission d'organiser, de proposer des solutions, des améliorations techniques ou réglementaires, en liaison avec les cellules réseau du département et son directeur.

Article VIII : le comité de gestion financière et comptable (GFC)

Il est constitué:

- des agents comptables et directeurs financiers des établissements du PRES Université de Bordeaux,
- du directeur du département TIC,
- des responsables techniques du domaine du département TIC.

Il est réuni au moins une fois par an pour analyser les évolutions techniques et fonctionnelles des applications de GFC et faire le point des besoins des utilisateurs.

Article IX : le comité de scolarité

Il est constitué

- des responsables de scolarités des établissements membres du PRES Université de Bordeaux,
- du directeur du département TIC,
- des responsables techniques du domaine du département TIC.

Il est réuni au moins une fois par an pour analyser les évolutions techniques et fonctionnelles des applications de scolarité et faire le point des besoins des utilisateurs.

Article X : le groupe des utilisateurs du réseau (GUR)

Il est constitué des correspondants techniques des centres, laboratoires et services connectés ou en instance de connexion au réseau géré par le département TIC.

Le groupe des utilisateurs a pour mission d'effectuer la coordination entre tous les utilisateurs. Pour cela il peut organiser des réunions et des séminaires afin de diffuser l'information utile au fonctionnement du réseau. Il peut proposer des plans de formation aux utilisateurs du réseau.

Le GUR nomme tous les ans un représentant parmi ses membres.

Ce représentant siège au comité réseau du département TIC.

Le GUR est réuni au moins une fois par an pour analyser les évolutions techniques et fonctionnelles du réseau et faire le point des besoins des utilisateurs.

TITRE V – FONCTIONNEMENT

Article XI : disponibilité réseau et applicative

Le département TIC met en œuvre les actions nécessaires à assurer une disponibilité des équipements compatible avec les besoins des établissements.

Les disponibilités applicatives et réseau et le délai de rétablissement de service seront définis et ajustés chaque année puis proposés à l'approbation du conseil d'administration du PRES Université de Bordeaux.

Ces éléments seront variables selon un calendrier lié à l'activité des établissements.

Article XII : programmes, assurance qualité

Les moyens nécessaires au département TIC pour la mise en œuvre de ces programmes seront définis en accord avec le coordinateur de programme.

Des personnels peuvent être mis à disposition du département TIC par les établissements membres pour une durée déterminée et une mission définie.

De même des personnels peuvent être mis à disposition des établissements membres par le département TIC pour une durée déterminée et une mission définie.

Le cas échéant, un plan d'assurance qualité sera rédigé (sur la base d'un plan d'assurance qualité type) ainsi qu'un plan de gestion des risques.

Article XIII : assistance utilisateur

Le département TIC assure une assistance technique aux établissements membres du PRES.

Au niveau des applications et du réseau, le département TIC assure le support technique de niveau 2, le support de niveau 1 étant assuré par les services informatiques de proximité et le support de niveau 3 par les éditeurs de logiciels. Seuls les interlocuteurs désignés par les établissements auront accès au support de niveau 2 assuré par le département TIC.

Le département TIC n'assure pas le support fonctionnel aux applications, celui-ci devant être organisé par les établissements.

TITRE VI – AUTRES MISSIONS

Article XIV :

Des missions supplémentaires peuvent être confiées au département TIC par un ou plusieurs établissements membres.

Une convention est rédigée pour définir les objectifs de la mission et les moyens matériels, budgétaires, et personnels affectés par le ou les établissements au département TIC.

Article XV :

Les activités réseau du département TIC peuvent être étendues à d'autres partenaires qui disposent d'un accès à Renater. Toute candidature d'un nouveau partenaire (agrée RENATER) devra être soumise au bureau du PRES Université de Bordeaux.

Le nouveau partenaire prend à sa charge les extensions (raccordement, matériel, logiciel) nécessaires à sa connexion.

La liste des établissements est présentée en annexe 1.

Les partenaires de l'annexe 1 adhèrent au département TIC par convention avec le PRES Université de Bordeaux.

TITRE VII – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article XVI : dispositions financières

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du département TIC sont incluses et votées dans le budget du PRES Université de Bordeaux.

Les établissements membres et conventionnés participent au financement du département TIC via une contribution dont le montant global est voté dans le budget, via une modalité de répartition jointe en annexe.

Par ailleurs, le département TIC refacture aux établissements utilisateurs un certains nombres de prestations, notamment l'utilisation du réseau.

Le recouvrement des factures émises par le département TIC est effectué par l'agent comptable du PRES Université de Bordeaux.

Toute facture impayée après les relances d'usage entraîne l'arrêt du service.

Le département TIC peut facturer des prestations exceptionnelles sur décision du conseil d'administration.

ANNEXE 1 : LISTE D'AGREES RENATER PARTENAIRES DU DEPARTEMENT TIC DU PRES UNIVERSITE DE BORDEAUX

- CEMAGREF,
- CNRS,
- Conseil Régional d'Aquitaine,
- ENSAM,
- INRA Aquitaine,
- INRIA,
- INSERM,
- Institut du Développement Local à Agen,
- Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine,
- Rectorat.